



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 60  
Du 04 mai 2018

# Sommaire RAA N ° 60 du 04 mai 2018

## Centre Hospitalier de Versailles

### DIRECTION GENERALE

Décision CHV n°18 31 portant délégation de signature

Délégation de signature

Décision CHV n°18 37 portant délégation de signature

Délégation de signature

Décision CHV n°18 23 portant délégation de signature

Délégation de signature

## DDCS DES YVELINES

### POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-045 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UN EXAMEN INITIAL ET DE RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-046 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UNE SESSION DE CERTIFICATION A LA PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES

ARRETE

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

### DDCS 78 - Service Mission suivie des réformes liées au logement 228A

Arrêté préfectoral désignant le seuil des ressources quartile des demandeurs de logement social sur le département des Yvelines pour l'année 2018

Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### DRE

#### BRG

arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société NGE Génie Civil pour un chantier de la gare SNCF Plaisir Grignon sise à Plaisir pour les dimanches compris entre le 15 avril 2018 et le 30 avril 2019

Arrêté

## Yvelines

### Direction départementale interministérielle des territoires

#### SE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de lapins sur les communes de Flins-Sur-Seine et Les-Mureaux.

Arrêté

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**  
**PDMS**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2018/8 cercle de la voile de Dennemont" Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE – N°PDMS  
2018/9 " première et deuxième solo" Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2018/10 « la jolie mantaise" Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE – N°PDMS  
2018/11 " le grand 8" Arrêté





DECISION N° 18/31

Portant délégation de signature  
-----

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU le contrat en date du 19 octobre 2015 nommant Monsieur Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique au Centre Hospitalier de Versailles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Sylvain François à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur par intérim autorise Monsieur Sylvain François à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux décisions d'admissions en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation et à prendre toutes les décisions relatives à leur notification.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

Le Directeur Adjoint  
Sylvain François



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Délégation de signature n° 2018095-0018

signé par

**Guillaume Girard**

**Isabelle Metzger**

**Hélène Héron, Directeur par intérim**

**Ingénieur Responsable de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques**

**Le 5 avril 2018**

**Centre Hospitalier de Versailles  
DIRECTION GENERALE**

**Décision CHV n°18 37 portant délégation de signature**



DECISION N° 18/37

Portant délégation de signature  
-----

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics

VU l'arrêté n°18-78-042 en date du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU le contrat en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 nommant Madame Isabelle Metzger, Ingénieur au Centre Hospitalier de Versailles,

VU la note de service en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004 chargeant Madame Isabelle Metzger des fonctions de Responsable de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Isabelle METZGER, Ingénieur Responsable de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour signer toutes correspondances internes et externes, procédures, notes de service, contrats, conventions et réclamations dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de Versailles.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle METZGER, Ingénieur Responsable de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, délégation est donnée à Madame Hélène HERON, Ingénieur, pour signer toutes correspondances internes et externes, procédures, et réclamations.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule les décisions précédentes. La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2018

Le Directeur par intérim,

Guillaume Girard

L'Ingénieur,

Isabelle METZGER

L'Ingénieur,

Hélène HERON





DECISION N° 18/23

Portant délégation de signature

-----

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 en date du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU le contrat en date du 19 octobre 2015 nommant Monsieur Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique au Centre Hospitalier de Versailles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions, devis de réparation, bons de commande et attestations de service fait sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision, dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de Versailles.

Délégation est donnée à Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique pour exercer les attributions de la PRM pour tous marchés résultant de procédures non formalisées (MAPA) < à 90 000 € HT relevant de son champ de compétence.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique, délégation est donnée à Hervé PARIS, Responsable Informatique, pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats, conventions, et devis de réparation.

**ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule les décisions précédentes. La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,  
Guillaume Girard

Le Directeur Adjoint  
Sylvain FRANCOIS

Le Responsable Informatique,  
Hervé Paris



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## **ARRETE n° 2018116-0001**

**signé par**

**Mme. Nathalie LURSON, Adjointe au Directeur Départemental de la Cohésion Sociales  
des Yvelines**

**Le 26 avril 2018**

**DDCS DES YVELINES  
POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-045 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A  
UN EXAMEN INITIAL ET DE RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET  
DE SAUVETAGE AQUATIQUE**



LE PREFET DES YVELINES

**ARRETE N° DDCS - 2018 - 045**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

*LE PREFET DES YVELINES,*

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES  
A UN EXAMEN INITIAL ET DE RECYCLAGE  
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** la circulaire NOR/IOCE/11/29170/C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018113-0018 du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours du Comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme des Yvelines ;

.../...

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen initial et de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est organisé le 11 mai 2018 à la piscine du Pecq, 1 avenue Pasteur Martin Luther King 78230 LE PECQ (78).

**Article 2** : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président :  
Lieutenant PRESLES Bernard, SDIS 78.

Membres titulaires :  
Messieurs RANC Gilles et KHIRI Morad.  
Madame LEROUX Corinne.

Membre suppléant :  
Monsieur CATHERINE Noël.

**Article 3** : Le Directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 AVR. 2018**

Le Préfet des Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la Cohésion sociale empêché,  
L'adjointe au Directeur,



N. LURSON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**ARRETE n° 2018124-0004**

**signé par**

**Mme. Nathalie LURSON, Adjointe au Directeur Départementale de la Cohésion  
Sociales des Yvelines**

**Le 4 mai 2018**

**DDCS DES YVELINES  
POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2018-046 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A  
UNE SESSION DE CERTIFICATION A LA PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE  
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES**



LE PREFET DES YVELINES

**ARRETE N° DDCS - 2018 - 046**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

*LE PREFET DES YVELINES,*

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification  
à la pédagogie appliquée à l'emploi  
de formateur en prévention et secours civiques  
(PAE-FPSC)**

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018113-0018 du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**Vu** la décision d'agrément « FPSC-1308P10 » émise par la DGSCGC en date du 26 août 2013 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la direction générale de l'enseignement scolaire ;

**Vu** le certificat de condition d'exercice 2015-2017 émis par la direction générale de l'enseignement scolaire le 23 novembre 2015 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le vendredi 11 mai 2018, à 14h30, au Rectorat de Versailles, 5-7 rue Pierre Lescot, 78000 - VERSAILLES.

**Article 2** : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1<sup>er</sup> :

Président :

- Monsieur PRESLES, SDIS 78

Médecin :

- Dr Fabienne PANGRANI, Médecin Rectorat 78

Membres titulaires :

- Monsieur Manuel RODRIGUEZ, Rectorat 78
- Monsieur Faisal MALIK, Rectorat 78
- Monsieur Didier VISEUR, Rectorat 78

**Article 3** : Le Directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **04 MAI 2018**

Le Préfet des Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la Cohésion sociale,

**Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale des Yvelines.**

**Emmanuel RICHARD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2018124-0005**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 4 mai 2018**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)  
DDCS 78 - Service Mission suivie des réformes liées au logement**

**Arrêté préfectoral désignant le seuil des ressources quartile des demandeurs de logement social  
sur le département des Yvelines pour l'année 2018**



## PRÉFET DES YVELINES

**Arrêté préfectoral n°**  
désignant le seuil de ressources du premier quartile des demandeurs de logement social  
sur le département des Yvelines pour l'année 2018

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant, mentionné au 21ème alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département des Yvelines, est de 9345 euros.

#### Article 2

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018124-0001

signé par  
**Julien CHARLES, secrétaire général**

**Le 4 mai 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société NGE Génie  
Civil pour un chantier de la gare SNCF Plaisir Grignon sise à Plaisir pour les dimanches  
compris entre le 15 avril 2018 et le 30 avril 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°**

**Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société ATEA  
pour une mission au sein de la société PSA à Poissy le dimanche 6 mai 2018**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 25 avril 2018, par la société ATEA en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 6 mai 2018 au sein de la société PSA à Poissy ;

**Considérant** que la société ATEA spécialisée dans la conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels (code NAF 3320C), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L3132-3 dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche mais qu'en vertu de l'article L3132-20, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, un autre jour que le dimanche ;

**Considérant** que la société ATEA est chargée d'intervenir sur la chaîne de fabrication des véhicules pour déplacer un îlot robotisé sur un poste d'encollage qui ne peut rester inactif plus de 24 heures pour éviter que les colles ne sèchent ;

**Considérant** que ces travaux répondent à une contrainte de la production de son client qui, si elle n'était pas respectée, serait de nature à compromettre le fonctionnement de la société ATEA par risque de détournement de la clientèle;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que deux salariés de l'établissement de Poissy (78300), un chef de chantier et un électricien, et trois salariés de l'établissement d'Etupes (25460), un électricien et deux techniciens, seraient concernés pour travailler sur une plage horaire de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 00, sur le site de PSA à Poissy (78300) ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation sollicitée par la société ATEA en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 6 mai 2018, sur une plage horaire de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 00, sur le site de PSA à Poissy - 78300, est accordée ;

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

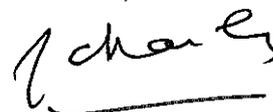
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 4 MAI 2018

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018123-0001

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires**

**Le 3 mai 2018**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de lapins sur les communes de Flins-Sur-Seine et Les-Mureaux.**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

**ARRÊTE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000126**  
**portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de lapins sur les communes de Flins-Sur-Seine et Les-Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU la plainte de Monsieur FREMIN, agriculteur maraîcher sur les communes de Flins-Sur-Seine et des Mureaux, en date du 17 avril 2018, signalant des dégâts de lapins sur les parcelles maraîchères en culture de salade, choux et carottes (îlots n°1, 2, 3 et 4),
- VU le constat effectué par Monsieur Joël DRUYER, lieutenant de louveterie de la circonscription en date du 17 avril 2018,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ,

**Considérant** la fermeture de la campagne cynégétique de chasse 2017-2018,

**Considérant** que les actions de régulation de Monsieur LABOIS garde particulier agréé sur ce territoire ne permettent pas une régulation efficace de l'espèce,

**Considérant** les dégâts importants dûs aux lapins, notamment sur les salades, choux et carottes constatés par le lieutenant de louveterie rendant nécessaire la régulation de cette espèce,

**Considérant** l'implantation desdites parcelles sur 2 communes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Des tirs de nuit de lapins seront organisés sous le contrôle et sous la responsabilité de Monsieur Joël DRUYER, lieutenant de louveterie sur cette circonscription **pendant deux mois à compter de la date de signature** du présent arrêté, sur les parcelles maraîchères de monsieur FREMIN et les parcelles limitrophes sur les communes de Flins-Sur-Seine et des Mureaux.

**ARTICLE 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour l'utilisation des sources lumineuses et la conduite du véhicule. Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Joël DRUYER, informera, dans les 24 heures précédant les interventions, la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – tél : 01 30 41 74 94 et les services de sécurité publique où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la D.D.T dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël DRUYER pour exécution, transmis pour information à Monsieur le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Flins-Sur-Seine et des Mureaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 3 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018124-0002

**signé par**  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 4 mai 2018**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2018/8  
cercle de la voile de Dennemont"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES YVELINES**

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE

**Plateforme départementale des manifestations sportives**

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **04 MAI 2018**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES  
SUR LA SEINE

ARRÊTÉ n° PDMS 2018 / 8

« Cercle de voile de Dennemont »

Le Préfet des Yvelines,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4<sup>e</sup> partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 5 avril 2018 du Cercle de la voile de Dennemont représenté par madame Laurence BONAFIOUS situé au 61 rue Jean Jaures 78 250 Dennemont, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile, les samedis, dimanches et jours fériés, du 6 mai au 18 novembre 2018, entre 9 h et 19 h, du PK 112,000 au PK 115,000 selon le calendrier joint.;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

## ARRETE

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

Le club Cercle de voile de Dennemont représenté par madame Laurence BONAFOUS situé au 61 rue Jean Jaures 78 250 Dennemont est autorisé à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses manifestations nautiques sur la Seine, du 6 mai au 18 novembre 2018, du PK 112,000 au PK 115,000 selon le calendrier joint.

### **ARTICLE 2 : Programme de la manifestation**

Les manifestations et entraînements se dérouleront entre 9 h et 19 h **entre les PK 112,000 et PK 115,000**

### **ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation**

L'organisation des différentes manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Elles ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

### **ARTICLE 4 : Conditions techniques**

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité des manifestations.

#### **1. Conditions d'ordre général**

Les dates et horaires devront être impérativement respectés.

S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures des manifestations et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **Les manifestations pourront également être annulées si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s, pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**

En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.

Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

S'assurer de la conformité des manifestations au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

## 2. Conditions particulières

La sécurité des manifestations sera placée sous l'autorité de madame Laurence BONAFOUS, Présidente du Cercle de voile de DENNEMONT, désignée responsable de sécurité.

Elle pourra être jointe à tout moment au **06 12 88 88 03**. Elle devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leurs conséquences.

Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **trente-cinq (35)**.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.

L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations.

Mettre à disposition un poste de secours médical.

### **ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations.

Celles-ci devront être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

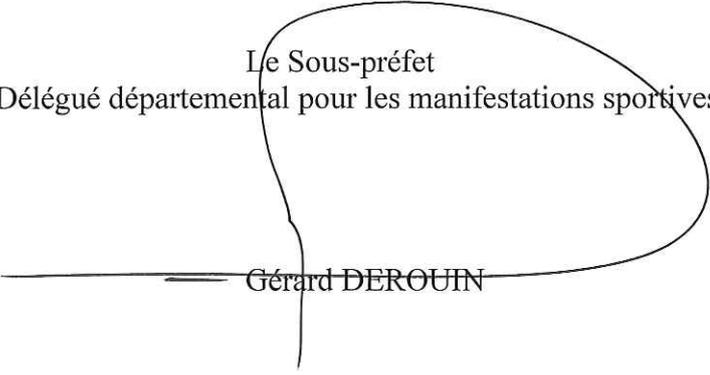
**ARTICLE 7 :** L'organisateur est tenu de confirmer les manifestations deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 Bougival.

Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Madame BONAFOUS Laurence.

Le Sous-préfet  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# FFVoile COMPÉTITIONS : CALENDRIER - RÉSULTATS FFVoile

Pratique  Série ou Classe   Événements FFVoile  Support seul  For  
 Période  Date de Début  Date de Fin   
 Ligue  COV  Clubs   
 Grade  Participation  Championnats de France   
 Forme  Spécificité  Résultats  Avec  Sans  Indifférent  
 Intitulé partie

Afficher les compétitions renvoyées à 50  
 -> Modifiez cette page et vos critères en favori

Affichage de 24 compétitions sur cette page sur un total de 24.

Pour des réponses rapides : 1/ choisir Ligue 2/ choisir Pratique 3/ période courte

	Date	Intitulé	Organisateur	Quota	Départ	Nb Résultats Classés	Nb
1	15/04/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT		OSIR		
2	22/04/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT		OSIR		
3	29/04/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT		OSIR		
	08/05/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	13/05/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	20/05/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	27/05/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	03/06/2018	Les 10 Mûres de Drenemont	C V DENNEMONT	5B	OSIR		
	10/06/2018	Coupe de la Présidente	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	17/06/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	24/06/2018	Femme à la Barre	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	01/07/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	01/08 - 02/08/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	08/08/2018	Coupe de la Seine	C V DENNEMONT	5A	OSIR		
	18/08/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	23/08/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	30/08/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	08/10 - 07/10/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	13/10 - 14/10/2018	La Parisienne	C V DENNEMONT	5A	MUSC		
	20/10 - 21/10/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	28/10/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	04/11/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	11/11/2018	Coupe Santos - La Tergatta	C V DENNEMONT	5C	OSIR		
	18/11/2018	Régate d'Entraînement	C V DENNEMONT	5C	OSIR		

La première interrogation du calendrier place les événements FFVoile (s'ils existent) en tête de liste. Si vous désirez les retrouver par la suite, cochez la case "Événements FFVoile".

<sup>1)</sup> Indique qu'il y a une ou plusieurs épreuves annulées

<sup>2)</sup> Indique qu'il y a une ou plusieurs épreuves invalidées

<sup>3)</sup> Indique qu'il y a des résultats. Compétitions à l'étranger. Uniquement pour information, les informations ne font pas partie du calendrier FFVoile.

<sup>4)</sup> Compétitions à dessein de course au large



Cette compétition est un circuit ou compte des étapes



Epreuve ouverte aux maximum de pratiquants



Epreuve ouverte et Amate



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018124-0003

signé par  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 4 mai 2018**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE – N°PDMS 2018/9**  
**" première et deuxième solo"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**Bureau de la réglementation générale et cadre de vie**  
**Plateforme départementale des manifestations sportives**

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le 04 MAI 2018

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE  
SUR LA SEINE

ARRÊTÉ n° PDMS 2018 / 9

**Première et Deuxième solo**

Le Préfet des Yvelines,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4<sup>e</sup> partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU les demandes en date du 6 mars 2018 de l'Association Sportive Mantaise Voile représentée par monsieur JALUT Patrick située allée des Iles Eric TABARLY- Ile aux dames – 78 200 Mantes-la-Jolie sollicitant l'autorisation d'organiser deux régates de voile sur la Seine intitulées « Première solo » et « Deuxième solo » les 17 juin et 21 octobre 2018, entre les PK 109,500 et PK 112,000 dans le bras secondaire de la Seine dit de LIMAY.

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

L'Association Sportive Mantaise Voile représentée par monsieur JALUT Patrick située allée des Iles Eric TABARLY- Ile aux dames-78 200 Mantes-la-Jolie, est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses manifestations nautiques sur la Seine intitulées « La première solo » et « La deuxième solo » les 17 juin et 21 octobre 2018 dans le bras secondaire de la Seine, dit de LIMAY.

### **ARTICLE 2 : Programme de la manifestation**

La manifestation se déroulera entre 10 h et 15 h **entre les PK 109,500 et PK 112,000.**

### **ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation**

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

### **ARTICLE 4 : Conditions techniques**

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

#### **1. Conditions d'ordre général**

Les dates et horaires devront être impérativement respectés.

S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 900 m<sup>3</sup>/s sur le bras secondaire et 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue).**

En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.

Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives,

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

## 2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de M. JALUT Patrick, Président de l'ASM Voile, désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **06 19 02 84 51**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin. L'organisateur devra signaler sa manifestation aux différentes écluses de Méricourt, Bougival et Andrésy.

Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à vingt (**20**) pour l'évènement du 17 juin et 21 octobre 2018.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.

L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

Mettre à disposition un poste de secours médical.

## **ARTICLE 5 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc....).

## **ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, SDIS, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

## **ARTICLE 7 :**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 Bougival

Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

## **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur JALUT Patrick.

Le Sous-préfet  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



## CALENDRIER ENTRAINEMENT A.S. MANTAÏSE VOILE

Date d'entraînement		Lieu	Date d'entraînement		Lieu
07/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	04/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
08/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	05/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
14/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	11/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
15/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	12/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
21/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	18/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
22/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	19/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
28/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	25/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
29/04/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	26/08/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
05/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	01/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
06/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	02/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
12/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	08/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
13/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	09/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
19/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	15/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
20/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	16/09/2018	<b>LA JOLIE MANTAÏSE</b>	PK 109 - PK 115
26/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	22/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
27/05/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	23/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
02/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	29/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
03/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	30/09/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
09/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	06/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
10/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	07/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
16/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	13/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
17/06/2018	<b>1ère SOLO</b>	PK 109 - PK 115	14/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
23/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	20/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
24/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	21/10/2018	<b>2ème SOLO</b>	PK 109 - PK 115
30/06/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	27/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
01/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	28/10/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
07/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	03/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
08/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	04/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
14/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	10/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
15/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	11/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
21/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	17/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
22/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	18/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
28/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	24/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
29/07/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	25/11/2018	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018124-0006

**signé par**  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 4 mai 2018**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2018/10 « la jolie mantaise »**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
Bureau de la réglementation générale et cadre de vie  
**Plateforme départementale des manifestations sportives**

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le 04 MAI 2018

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE  
SUR LA SEINE

ARRÊTÉ n° PDMS 2018 / 10

**LA JOLIE MANTAISE**

Le Préfet des Yvelines,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4<sup>e</sup> partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 6 mars 2018 de l'Association Sportive Mantaïse Voile représentée par monsieur JALUT Patrick située allée des Iles Eric TABARLY- Ile aux dames – 78 200 Mantes-la-Jolie sollicitant l'autorisation d'organiser une régates de voile sur la Seine intitulée « La Jolie Mantaïse » le dimanche 16 septembre 2018, entre les PK 110,000 et PK 115,000 dans le bras secondaire dit de LIMAY et le bras principal ;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 portant délégation de signature à monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

L'Association Sportive Mantaise Voile représentée par monsieur JALUT Patrick située allée des Iles Eric TABARLY- Ile aux dames-78 200 Mantes-la-Jolie est autorisée à occuper le plan d'eau pour sa manifestation nautique sur la Seine intitulée « La Jolie Mantaise » le 16 septembre 2018 sur le bras de Mantes et sur le bras de Limay entre les PK 110 000 et 115 000.

### **ARTICLE 2 : Programme de la manifestation**

La manifestation se déroulera entre 10 h et 17 h30 **entre les PK 110,000 et PK 115,000.**

### **ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation**

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

### **ARTICLE 4 : Conditions techniques**

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

#### **1. Conditions d'ordre général**

Les dates et horaires devront être impérativement respectés.

S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévue pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 900 m<sup>3</sup>/s sur le bras secondaire et 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue.**

En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.

Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

## 2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de M. JALUT Patrick, Président de l'ASM Voile, désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **06 19 02 84 51**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin. L'organisateur devra signaler sa manifestation aux différentes écluses de Méricourt, Bougival et Andrésy.

Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **trente (30)** pour l'évènement du 16 septembre 2018.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.

L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

Mettre à disposition un poste de secours médical.

### **ARTICLE 5 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc....).

### **ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, SDIS, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

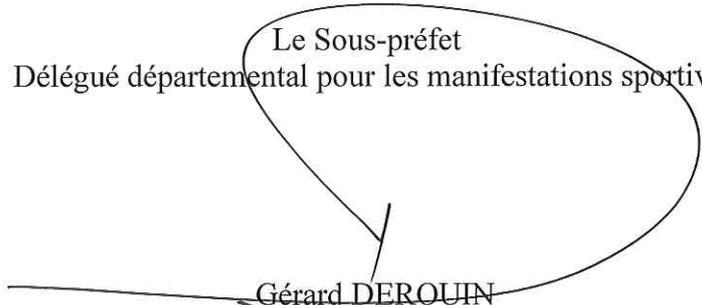
**ARTICLE 7 :**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 Bougival  
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur JALUT Patrick.

Le Sous-préfet  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018124-0007

signé par  
**Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 4 mai 2018**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE – N°PDMS  
2018/11 " le grand 8"**



**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE**  
**Plateforme départementale des manifestations sportives**

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **04 MAI 2018**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE**  
**SUR LA SEINE**

ARRETE n° PDMS 2018 / 11

« **LE GRAND HUIT** »

Le Préfet des Yvelines,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4<sup>e</sup> partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 11 mars 2018 de l'Aviron club de Villennes-Poissy représenté par madame RICHE-SIMEON Véronique situé au 14 avenue Meissonnier 78 300 Poissy, sollicitant l'autorisation d'organiser une randonnée d'aviron le 27 mai 2018 de 8 h à 12 h et une régates d'aviron le 17 juin 2018 de 8 h à 12 h, avec une demande de navigation avec prudence ;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2018113-0010 en date du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

## ARRETE

### **ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

L'Aviron club de Villennes-Poissy représenté par madame RICHE-SIMEON Véronique situé au 14 avenue Meissonnier 78 300 POISSY est autorisé à occuper le plan d'eau autour des îles Migneaux et de Villennes pour sa manifestation nautique sur la Seine, le 17 juin 2018 de 8h à 12 h, du PK 78,000 au PK 82,000.

La randonnée d'aviron du dimanche 27 mai 2018 ne nécessite pas de décision préfectorale mais l'organisateur devra toutefois respecter la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2 : Programme de la manifestation**

La manifestation se déroulera entre 8h30 et 12 h **entre les PK 78,000 et PK 82,000.**

### **ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation**

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges, en dehors du chenal navigable.**

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

### **ARTICLE 4 : Conditions techniques**

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

#### **1. Conditions d'ordre général**

Les dates et horaires devront être impérativement respectés.

Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé.

S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s sur le bras principal et 900 m<sup>3</sup>/s sur le bras secondaire mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue)**

En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.

Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

## 2 Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Mme RICHE-SIMEO Véronique, Présidente de l'Aviron club de Villennes-Poissy, désignée responsable de sécurité.

Elle pourra être jointe à tout moment au **07 82 51 11 75**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin

Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **quarante (40) pour l'évènement du 17 juin 2018.**

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.

L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.

Mettre à disposition un poste de secours médical.

## **ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

**ARTICLE 7 :** L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL  
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

## **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et à madame RICHE-SIMEON Véronique.

Le Sous-préfet  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).